RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SMARVES

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE SMARVES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrêté n° 2025-030

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES

Rue de la Maubergerie / Place Abbé Bonnin / Rue de l'Eglise
du 03/02 au 16/02/2025

Le Maire de la Commune de SMARVES

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
VU le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Journal Officiel du 30/01/1993),
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1,
VU le code de la route, notamment l'article L.411-1 et R.411-25,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121 et suivants,
VU l'intérêt général,
VU l'orage du 27 janvier 2025 abîmant le clocher de l'église Saint-Félix-de-Nole de Smarves,
VU l'arrêté initial n°2025-023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire des rues autour de l'église.

ARRÊTE

Article 1er : Compte-tenu de l'état du clocher de l'église Saint-Félix-de-Nole, les voies publiques : **Rue de la Maubergerie / Place Abbé Bonnin / Rue de l'Eglise seront fermées à toute circulation et stationnement,** réglementé par une signalisation routière adaptée du **3 au 16 février 2025 inclus**.
L'accès piéton est autorisé par la Rue de l'église et seulement aux riverains pour la Rue de la Maubergerie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier à chaque extrémité de la section réglementée, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs réglementaires.

Article 6 : - Le Maire, Michel GODET,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Villedieu du Clain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé, ainsi qu'au Centre de Secours Incendie de la Vienne, aux Rapides du Poitou et à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.

Place de la Mairie
86240 Smarves
Tél. 05 49 88 54 60
accueil@smarves.fr
www.smarves.fr

Fait à SMARVES, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Michel GODET

